COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS

qui s'est tenue à la salle Daniel Gatin Le 16 novembre 2020 à 20H Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire

<u>Membres présents</u>: Mmes Corinne LENOBLE, Christine DOS SANTOS ROCHA, Sandrine BROUX-BRETON, Viviane VUILLERMOT, Carole LETAILLEUR, Gaëlle REBILLAT, Isabelle BORNEL, Rosa SYLVESTRE, Anne-Sophie GIRARDEAU. Mrs Philippe FERNANDEZ, Arnaud CUROT, Christophe BENOIT, Julien VION, Pierre CHARLOT, Georges MACLER, Nicolas PECHEUX, Emmanuel FLORENTIN, Yves DELCAMBRE, Dominique SERGENT.

<u>Absents représentés</u> Mme Séverine MARTENOT par Mme Georges MACLER, M. Raphaël LEMOINE par Mme Christine DOS SANTOS ROCHA, Mme Nadine PALERMO par M. Yves DELCAMBRE, M. François NOWOTNY par Mme Anne-Sophie GIRARDEAU

Absents excusés: Mme Adeline LEAU, M. Issa DIAWARA, Mme Christelle FUSTER

Décision de tenir la séance à huis clos :

Monsieur le maire indique que la situation sanitaire liée à la 2ème vague de Covid ne permet pas aujourd'hui d'accueillir le public. Cependant, n'étant pas actuellement en mesure de retransmettre la séance et la publicité des séances étant une liberté fondamentale (article L. 2121-18-1 du CGCT), il propose conformément à l'article précité de tenir la séance à huis clos. Il convient en effet d'assurer la sécurité juridique des délibérations et de faire face à la nécessité de préserver la santé publique inhérente à l'ordre public. Monsieur le maire ajoute que le vote est public (c'est-à-dire que les votes et les noms sont retranscrits dans la délibération même) et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Philippe Fernandez secrétaire de séance.

2/ Adoption du compte rendu de la séance précédente

M. Relot indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la séance précédente.

Il demande à M. Sergent de faire part des observations qu'il a transmises par mail. M. Sergent indique qu'il s'abstiendra car les questions orales n'apparaissent pas dans le compte rendu et que sur le point 6 il n'est pas précisé qu'il a voté contre en raison d'un manque d'information. M. Relot relève qu'il s'agit en fait du point 7 et que les réponses aux questions orales sont présentes en page 11. Néanmoins, le point 7 sera complété et le texte des questions orales sera ajouté au compte rendu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide d'adopter le compte rendu modifié de la séance précédente.

3/ Délibération modificative budgétaire

Mme Lenoble explique qu'à la demande de la Trésorerie, il faut prévoir le virement de ce qui a été budgété pour la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement du compte 21 (article 21318) au compte 23 (article 2313) soit selon les engagements enregistrés la somme arrondie de 1203 000 €.

En effet, le compte 23 « Immobilisations en cours » enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice qu'il s'agisse d'avances versées avant justification des travaux (comptes 237 et 238), ou d'acomptes versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux (comptes 231, 232 et 235). Le compte 23 fait donc apparaître la valeur des immobilisations qui ne sont pas achevées.

Actuellement le compte 21 « Immobilisations corporelles » dans sa totalité présente un solde disponible de 1 204 782.79 €.

Le solde du compte 21318 (principalement destiné aux travaux de l'accueil de loisirs) est de 1 158 697.83 €. (à arrondir à 1 158 000). Il reste donc à compléter de 45000 € depuis l'article 2135.

Il est proposé de prendre une délibération modificative budgétaire permettant de virer la somme de 1203 000 € du compte 21 article 21318 et 2135 au compte 23 article 2131, comme ci-dessous :

4/ Admission en non-valeur des sommes non recouvrées

Mme Lenoble indique aux membres du Conseil Municipal que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Elle est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Voici les sommes qui sont proposées :

Exercice	NOM	Objet	Montant
2012	Mairie de Crimolois	Participation pour l'accueil des enfants de Crimolois à l'école maternelle de Neuilly	0,30€
2014	RECOUVROT Patrick	Dommages et intérêts pour détérioration d'un bien par leur fils Joffrey	1,00 €
2016	BOUILLOT Cyril	Remboursement frais d'intervention pour capture chien par la S.D.A.	125,00 €
2017	La Poste	Régularisation loyer de juillet à décembre 2016	0,05€
2018	LANGLOIS Bruno	Location jardin sur commune déléguée Crimolois	10,00€
2018	RECOUVROT Joffrey	Réparation préjudice moral	200,00€

Mme Anne-Sophie Girardeau fait part de son étonnement concernant la dette de M. Langlois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les sommes présentées pour un total 336.35 €

5/ Remboursement des réservations des locations de la salle Daniel Gatin, de la salle des deux Cèdres, et de la salle Jean Herbin en raison des dispositions liées au COVID

Mme Lenoble explique que comme lors du premier confinement, il convient de permettre le remboursement des réservations de salle dont la location n'a pas pu se tenir en raison des réglementations restrictives relatives à l'épidémie de Covid-19. Au mois de juin, une délibération avait été prise à la sortie du confirment pour permettre le remboursement des sommes versées pour des locations qui avaient dû être annulées en raison de la situation sanitaire. La délibération était limitée dans le temps et faisait référence à une liste exhaustive de personnes.

Aujourd'hui, il est proposé de prendre une délibération plus générale courant jusqu'à la fin du mois de mars 2021 afin de permettre des remboursements qui pourraient intervenir ultérieurement suite à de nouveau changement de réglementation concernant la situation sanitaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à procéder au remboursement des sommes versées pour les locations de salle qui n'ont pas pu être maintenues ou qui ne pourront pas être maintenues en raison de la réglementation relative au Covid-19. Cette possibilité court jusqu'à la fin du 1er trimestre 2021.

6 / Création d'un poste d'adjoint technique

Mme Broux-Breton rappelle que la commune dispose actuellement de 4 agents exerçant des fonctions d'ATSEM sur les écoles maternelles des communes déléguées de Crimolois avec 2 classes soit 43 élèves (21 en PS et 22 en MG) et de Neuilly-lès-Dijon avec 3 classes soit (1 classe de PS de 24 élèves et 2 de MG de 26 élèves).

Sur Crimolois, un seul agent est en poste pour les 2 classes. Mme Jessica GUEURY: après un arrêt maladie, elle est maintenant placée en congé maternité depuis 24 octobre 2020 et jusqu'au 12 février 2021. Son remplacement est assuré par Rabab Taiss en CDD de 33 heures par semaine jusqu'au 7 février 2021. Rabab L'ATSEM doit également surveiller de manière accrue les enfants pendant leurs temps de sieste, elle ne peut donc pas assurer un renfort envers les autres enseignants dans les diverses classes.

Sur la commune de Neuilly-lès-Dijon, 3 agents sont en poste avec des temps de travail de courte durée pour les 3 classes. Ne remplissant pas tous les créneaux horaires, le manque d'ATSEM est donc avéré sur ce site. De plus, depuis plusieurs temps, la directrice demande des moyens humains afin d'avoir une prise en charge optimale pour les enfants scolarisés à partir de l'âge de 3 ans (propres ou non propres).

Pour toutes ces raisons, une nouvelle organisation sera effective à compter du 1er janvier 2021 permettant la création d'un poste d'adjoint technique à 31.5 heures hebdomadaires annualisées et pérennes. Ce poste sera réparti en demi-journée sur 4 jours travaillés, soit 2 jours sur Crimolois et 2 jours sur Neuilly-lès-Dijon.

Par ailleurs, ce poste a deux types de fonctionnalités : polyvalent et organisé sur une base de 25 heure hebdomadaire en tant qu'ATSEM mais également 13h30 en tant qu'agent d'entretien.

Grâce à cette prise de poste, une ATSEM sera présente sur tous les sites, c'est-à-dire sur les 5 classes et sur tous les créneaux horaires de scolarité.

- M. Yves DELCAMBRE demande à avoir connaissance de la fiche de poste concernant les taches d'entretien. Mme Broux Breton donne lecture du projet de fiche de poste et plus précisément des fonctions d'entretien.
- M. Delcambre rappelle que les ATSEM n'ont pas vocation à faire l'entretien des bâtiments. M. Relot précise qu'il s'agit d'une création de poste d'agent technique et non d'ATSEM.

Cette création de poste répond à une nécessité réelle des enseignants : la scolarisation obligatoire des enfants de 3 ans apporte un effectif plus important sur le temps de sieste.

Mme Anne-Sophie Girardeau demande s'il s'agit d'un emploi à durée déterminée ou indéterminée. M. Relot répond que c'est une embauche à durée indéterminée qui anticipe dans le même temps le départ en retraite proche d'un agent en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 5 absentions (M. Delcambre et le pouvoir de Mme Palermo, M. Sergent et Mme Girardeau et le pouvoir de M. Nowotny) :

- décide la création d'un poste d'adjoint technique (IB 353 IM 329) à temps non complet qui exercera ses fonctions à l'école maternelle de la commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon et dans les classes maternelles de Crimolois, à raison de 31,50 heures hebdomadaires annualisés ;
 - autorise le Maire à procéder au recrutement pour la rentrée de janvier 2021 ;
 - précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 ;

M. le maire remercie les membres du conseil municipal car cette embauche permettra une plus grande flexibilité en cas de remplacement.

7 / Création d'un marché en plein air

M. Fernandez indique que les conseillers municipaux ont eu le projet de règlement. Plusieurs commerçants ont déjà fait part de leur volonté de venir : boucher, primeur, épicerie, fromager, rôtisserie italienne, confiseur, apiculteur.

Le marché est prévu pour le moment le vendredi matin place de la Liberté. M. Sergent demande si l'horaire est bien approprié. M. Fernandez répond que sa préférence était pour un marché en fin de journée à partir de 17H jusqu'à 20H. Pour le moment le but est de créer un marché avec la volonté de basculer vers d'autres horaires quand ce sera possible.

- M. Relot précise que l'initiative vient du boucher. Il ajoute qu'effectivement le vendredi matin il y a le marché aux halles de Dijon, mais que M. Fernandez verra avec les commerçants s'il est possible de faire le marché un autre jour.
 - M. Sergent précise que face à cette incertitude il s'abstiendra sur ce projet et les horaires.
- M. Fernandez indique que l'objectif est de commencer le 27 novembre et ensuite d'étudier la possibilité de passer le soir comme à Spoy.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 5 absentions (M. Delcambre avec le pouvoir de Mme Palermo, Mme Girardeau avec le pouvoir de M. Nowotny, M. Sergent) décide de créer un marché communal hebdomadaire, et charge M. le maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché
- M. Sergent réitère sur le fait que son abstention est fondée sur les incertitudes du projet et non sur le projet même. M. Relot précise qu'il y a beaucoup de retraités qui pourront être intéressés par le vendredi matin.

8 / Détermination du coût d'occupation au mètre linéaire et droit de place

- M. Fernandez invite les membres présents à valider les tarifs d'occupation du domaine public proposés dans le projet de règlement du marché comme ci-dessous et validés par le président du syndicat des commerçants des marchés de Côte d'Or :
 - le mètre linéaire de vente à 0.30€, payable d'avance chaque début de mois,
 - le droit de place sans électricité à 1.50€ par mois, payable d'avance chaque début de mois,
 - le droit de place avec électricité à 2.50€ par mois, payable d'avance chaque début de mois,
 - M. Sergent demande la relecture des tarifs.
- M. Fernandez précise la volonté d'accorder une gratuité pendant les 2 premières années de la création du marché afin d'attirer les commerçants. Le gain resterait très minime.

Le conseil municipal valide les tarifs par 22 voix pour et 2 absentions (M. Delcambre et le pouvoir de Mme Palermo) valide les tarifs proposés ainsi que la gratuité pour les 2 premières années du marché.

9 / Détermination du lieu de l'agence postale communale

M. le Maire rappelle aux membres présents que lors de la réunion du 20 mai 2019, le Conseil Municipal avait acté la création d'une agence postale communale avant le 31 décembre 2019. Un groupe de travail avait été mis en place pour réfléchir à la future implantation du bureau de poste. Cependant, le Conseil Municipal n'avait pas pu arrêter le choix de l'emplacement et avait demandé une étude complémentaire au groupe de travail. La commune a signé une convention le 25 novembre 2019 pour une durée de 9 ans et bénéficie d'une indemnité compensatrice.

Aujourd'hui, il s'avère que le groupe de travail n'a pas été réuni. Il apparait donc nécessaire, un an après la création de l'agence postale communale, de se prononcer quant au lieu d'implantation définitif. M. Relot précise qu'il souhaite également que les horaires soient revus après s'être entretenu avec Mme Urso. Il s'agirait d'étendre l'accueil sur le soir, au moins une heure. A Champdôtre, Mme Urso a une fréquentation d'environ 10 personnes par jour. A Neuilly-Crimolois, la moyenne est de 30 à 40 personnes. L'objectif est également de former un ou plusieurs des agents administratifs.

M. Sergent intervient pour préciser que si le choix de l'implantation de l'agence postale n'a pas été arrêté, c'est parce que M. Nowotny n'a pas souhaité prendre de décision face à l'égalité des votes à l'issu des propositions du groupe de travail. M. Relot affirme qu'en effet M. Nowotny n'a pas souhaité utiliser sa voix prépondérante mais également il y avait le projet de vendre le bâtiment. M. Relot indique qu'il préfère le garder et le réhabiliter.

De plus l'agence actuelle est au cœur du village et à proximité de l'arrêt de bus. Il y aura l'ilot numérique à destination des usagers

M. Sergent demande quel serait le coût d'une réhabilitation. M. le maire répond que le coût n'a pas encore été chiffré mais qu'il y aurait la possibilité de créer des espaces au RDC. Il n'est selon lui pas judicieux de laisser des bâtiments communaux à l'abandon. Il en va de même pour la maison de l'évêché. Il faut calculer la rentabilité et le coût des travaux. M. Delcambre met en garde sur l'impossibilité d'obtenir des subventions dans le cas de locations car les communes n'ont pas vocation à être bailleur. La possibilité envisagée était de vendre le bâtiment, de rester locataire de l'agence postale et le bénéfice de la vente aurait permis de rénover la maison de l'évêché. M. Relot répond qu'il existe des possibilités de subventions pour la réhabilitation de bâtiments. La commission développement économique pourra étudier les différentes possibilités et également une visite des bâtiments pourra être faite. M Sergent est favorable à cette proposition de visite.

M. Relot indique enfin que les boites postales ont été enlevées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 3 absentions (Mme Girardeau et le pouvoir de M. Nowotny et M. Sergent) décide de maintenir l'implantation de l'agence postale communale dans les lieux actuels, sis au 13 rue de l'Eglise sur la commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon.

10 / Information sur les délégations consenties au Maire

Les DIA ci-dessous sont parvenues en Mairie et n'ont pas donné lieu à une proposition d'exercice du droit de préemption auprès de Dijon Métropole.

Commune déléguée de NLD AC 437 – 75 rue Georges Sand pour 374 m2 AC 167 – 4 impasse Diderot pour 2 a 69 ca

11 / Questions orales

M. Dominique Sergent a transmis le 13 novembre la question suivante :

« Monsieur le Maire, je souhaite revenir sur votre intervention K6FM du 23 juillet 2020 Vous indiquiez dans cet interview d'un éventuel rapprochement avec la commune de Sennecey-lès-Dijon concernant une mutualisation des services mais qu'une fusion n'était pas envisagée Notre étonnement suite à de nouveaux éléments Le 8 novembre 2020, nous apprenons lors d'un interview de Philippe Belleville sur K6FM qu'une concertation sera lancée pour un projet de fusion avant la fin de ce mandat Pouvez-vous nous apporter de plus amples informations concernant les propos de Philippe Belleville Vous en remerciant à l'avance »

- M. Relot répond qu'il y a eu des rencontres entre adjoints et qu'il y a des discussions de mutualisation. La « non-fusion » avec Sennecey-lès-Dijon est due selon lui à une question de personnes et non de finances. Il y a aujourd'hui une volonté de mutualiser certains biens.
- M. Sergent indique qu'il a posé la question suite à cet entretien de M. Belleville pour « éviter de voir fleurir des « Sauvons Neuilly-Crimolois » à l'entrée du village ».
 - M. Relot confirme que ce n'est pas envisagé aujourd'hui.

<u>12 / Divers</u>

M. Relot fait un point sur les actions menées par la municipalité :

- -Situation sanitaire : un ménage des surfaces les plus fréquemment touchées et des toilettes est fait dans les écoles à la pause méridienne.
 - -Des masques en tissu ont été achetés pour les enfants des écoles. Chaque élève recevra 2 masques.
- -Des attestations ont été déposées dans les boîtes à livres mais des livres sont également posés dedans. Que faire ? M. Sergent et Mme Broux-Breton sont favorables à rouvrir les boites à livres. M. Delcambre souligne que si les boites sont ouvertes pour les attestations alors pourquoi pas y mettre également les livres. Mme Letailleur pense qu'il ne faut rien mettre dans les boites à livres. M. Charlot pense que les livres vont surcharger les boites à livres et que ce n'est pas utile. M. Benoit estime que les boites sont touchées autant pour prendre une attestation que pour déposer un livre. Les livres sont déposés dans une volonté de partager. Les manipuler n'est pas pire que de prendre un emballage au supermarché.

Le conseil municipal, à l'exception de M. Charlot émet un avis favorable à la réouverture des boîtes à livres pour le dépôt de livres. Une affiche de prévention et d'indication des gestes barrières sera apposée sur chacune.

- M. Relot indique que le pharmacien, M. Flouriot a fait une demande d'utilisation de la salle des 2 cèdres pour faire des tests antigéniques les lundis, mercredis et vendredis de 14H à 16H sur RDV. Le conseil municipal valide une mise à disposition gratuite. Mme Broux-Breton demande si M. Flouriot bénéficie de subvention de l'ARS dans ce cadre-là. M. Relot répond que non.
- Points sur les achats : 2 souffleurs à feuilles ont été achetés pour 904 € HT ; des blocs prises pour les illuminations pour 1665 € HT ; Contrôle Plus va venir pour les équipements sportifs, un ordinateur portable a été acheté en remplacement de celui de la maternelle de Crimolois, des illuminations ont été achetées pour 7250 € HT, le système de conférence pour les réunions du conseil municipal pour 3828 € HT, équipement et mise aux normes du camion de Violaine pour 1510 € HT.

Reste à recevoir un devis pour des barrières et une remorque spécifique pour ces barrières. En effet, il y a de gros problèmes de stationnement aux abords de l'école de Crimolois. Est également envisagé de faire une écluse rue du pâtis à Neuilly-lès-Dijon. Il faudra voir également avec les commissions travaux et déplacement pour rendre pérennes ces points de sécurité.

- M. Relot invite les conseillers à poser des questions lors du tour de table. :
- M. Sergent demande ce qui est prévu concernant les ainés. Mme Dos Santos Rocha indique que le repas ne pouvant âtre proposé cette année, un courrier a été adressé à tous les habitants de la commune de plus de 70 ans. Il leur est proposé un choix entre un colis, un bon pour aller manger au restaurant le Crucifix ou un bon chez Céline esthétique Le « bon » sera à récupérer à la mairie ou il pourra être livré chez les personnes.

Un document « vigilance » a également été distribué à toutes les personnes âgées et/ou fragiles. Il sera inséré dans le bulletin municipal. Aujourd'hui 40 coupons ont été remis en mairie. Enfin une collecte de la banque alimentaire va se dérouler le week-end du 27 et 28 novembre à LIDL. Les créneaux sont de 2 heures sur les 2 jours.

-M. Fernandez indique que le bulletin municipal devrait être imprimé cette semaine et que les élus volontaires seront sollicités pour la distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H37